

dance et les dépêches échangées entre les deux gouvernements et qu'il ne pouvait pas désapprouver la position du gouvernement du Canada. Nous nous en sommes simplement tenus à nos droits. Nous nous en sommes tenus simplement à la convention de 1818. Nous avons dit, et nous le maintenons, que le changement des années, et les traités commerciaux faits entre l'Angleterre et les Etats-Unis, n'affectaient pas, et ne pouvaient en aucune façon affecter les termes de la convention de 1818. Cette convention a été faite après mûre considération, comme matière de concession mutuelle, et dans laquelle beaucoup fut accordé aux Etats-Unis de même qu'il fut abandonné quelque chose par l'Angleterre. C'était un marché où les deux parties recevaient considération. Nous nous y tenons et nous soutenons de plus, que la prétention qu'elle a été altérée ou abandonnée, ou qu'elle pouvait être altérée, ou dénoncée en aucune façon, pour me servir de l'expression diplomatique, est hors de la question. Cela ne pouvait pas être, et je n'ai aucun doute que cela ne sera pas; et les Etats-Unis en 1854 et de nouveau en 1871, ont reconnu l'existence de ce traité; ils l'ont reconnu en termes exprès, comme les honorables membres le verront en jetant un coup d'œil sur le traité de Washington. Nous maintenons que, en surveillant nos eaux, nous ne faisons que défendre nos droits, et en vérité nous pouvons aller plus loin, et nous prétendons que, s'il n'y avait aucune convention, nous sommes un pays indépendant, indépendant des Etats-Unis, et qu'il est entendu que chaque pays a une juridiction territoriale et un contrôle, sous tous rapports, administratif, législatif et exécutif sur les bords de la mer, en dedans des trois milles; que cela est nécessaire à l'indépendance du Canada, comme faisant partie de l'empire britannique, et que, par conséquent, on ne peut faire aucun compromis sur ce point. Il n'y a que deux questions qui puissent être controversées. La première est celle des pointes de terre que nous couraissons tous. Nous savons tous ce que cela veut dire. Nous nous rallions à la position prise par le gouvernement britannique depuis le temps de lord Bathurst jusqu'à ce jour—que les trois milles doivent être comptés à partir des pointes et non pas à partir des sinuosités des baies. Je pense que tous les écrivains constitutionnels, dans les Etats-Unis, qui ont traité cette question, au point de vue abstrait, sont d'accord avec nous.

M. MILLS (Bothwell) : Et les cours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et les cours, comme dit mon honorable ami, quant aux deux baies de Chesapeake et de Delaware—il peut y avoir peu de doute à cet égard—

M. MITCHELL : Et ces différents Etats font la même chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces différents états prétendent qu'ils ont droit sur l'intérieur des baies. Alors la seule autre question—les appâts—il s'agit de savoir si, d'après le traité, les pêcheurs américains ne peuvent pas entrer dans nos ports comme commerçants, et acheter de la boitte et faire le commerce ordinaire des marchands. Nous avons prétendu qu'un bateau pêcheur et un navire marchand, ne sont pas la même chose, et qu'un navire marchand en obtenant simplement un permis de commerce d'un percepteur américain, ne peut pas changer de caractère et être à volonté soit un navire de pêche ou un navire de commerce. Nous maintenons, que, sur la question de la boitte nous en tenant à la décision du juge en chef Young, les pêcheurs n'ont aucun droit de venir au Canada ni dans aucune partie du Canada pour en faire la base de leurs opérations de pêche par lesquelles, pendant que nous sommes exclus des marchés des Etats-Unis, ils approvisionneront ces marchés-là, étant en état de suffire eux-mêmes à la demande. Je n'ai aucun doute que, sur ce point-là, aussi, nous sommes dans le droit. Je suis heureux de dire que le gouvernement de Sa Majesté nous a complètement soutenus. Il n'y a pas en la moindre expression de tendance à ne pas soutenir les droits du Canada. Durant ce temps, on a engagé une corres-

pondance dont nous avons été dûment informés. Je ne pense pas qu'une seule démarche ait été adoptée et je ne crois pas qu'aucune ne le sera à Washington par le gouvernement de Sa Majesté sans consultation et conférence avec le gouvernement canadien, et je puis ajouter, sans notre assentiment. A tout événement, jusqu'à présent, aucune démarche n'a été faite, sans notre assentiment. Je ne crois pas qu'il convienne que j'aille plus loin sur cette matière. Je pense que le gouvernement des Etats-Unis est notre ami, dans le meilleur sens du mot. Comme de raison un gouvernement démocratique de ce genre, dépendant beaucoup—à tout événement tous les quatre ans—du vote populaire, est obligé peut-être d'adopter des mesures moins directes que d'autres gouvernements différemment situés, mais je crois que le gouvernement du Président Cleveland, est excessivement ami du Canada; il est très favorable au développement des relations commerciales avec le Canada, et je me bornerai à dire que le gouvernement canadien, d'après notre avis, fait tout ce qu'il peut pour fortifier ce sentiment et hâter le temps où nous pourrions espérer peut-être une augmentation considérable dans les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis.

M. JONES : Est-ce que l'honorable premier ministre est en état de nous dire si aucune réponse a encore été reçue à la dépêche de lord Salisbury ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas en état de le dire.

M. MITCHELL : Je n'ai qu'un mot à dire, sur cette matière, et je le dirai maintenant parce que je pense qu'il en a été déjà bien assez dit dans l'intérêt du Canada. Je puis ne pas concourir dans tous les détails dans la conclusion où en est arrivé l'honorable ministre, bien que je sois de son avis sur les principaux points. Dans quelques détails je ne puis pas partager ses vues, mais il est certain qu'il est dans l'intérêt de ce pays de maintenir des relations les plus cordiales et les plus amicales avec nos voisins des Etats-Unis. Je crois que l'intérêt et du Canada et des Etats-Unis, demande le maintien de ces relations amicales, et en même temps le maintien de nos droits. Je crois que le ministre à qui incombe la responsabilité principale dans cette matière devrait donner à ses officiers instruction d'éviter les circonstances irritantes qui ont caractérisé les saisies de l'an dernier. Je n'y ferai pas d'allusions particulières, parce que quelques-unes sont soumises aux tribunaux et je ne crois pas qu'il soit sage de les discuter davantage. Je crois que la position prise par l'honorable ministre, devrait satisfaire la Chambre, et pour ma part, je veux bien qu'elle reste où elle en est, laissant au gouvernement le soin de régler la question au meilleur de sa capacité et sur sa responsabilité, et, plus tard, nous pourrions discuter sa conduite s'il y a lieu d'y trouver à redire.

M. FOSTER : Je désire dire un mot ou deux, relativement aux remarques de l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies). La faute principale qu'il trouve à reprendre, c'est que les croiseurs se soient bornés à rester dans les ports et à y aborder les vaisseaux dans les ports seulement. Je veux expliquer, à cet égard que les instructions données aux croiseurs des pêcheries étaient explicites, dès le début, n'ont pas été altérées du commencement jusqu'à la fin, que c'était leur devoir de croiser sur leurs différentes stations et de se tenir en dehors autant que le temps ou le besoin d'avoir des approvisionnements le leur permettrait. Aussi longtemps qu'ils étaient en dehors d'un port, à la suite d'une flottille de pêche, comme c'était leur devoir de le faire, ils ne pouvaient pas aborder les vaisseaux pêcheurs des Etats-Unis, en dedans de la limite des trois milles. Ces vaisseaux, comme de raison ne se trouvaient pas en dedans de la limite, quand les croiseurs étaient rapprochés et ne pouvaient pas par conséquent, être abordés, et quand ils sont venus dans le port, ils y ont été suivis par nos croiseurs, et ils ont été abordés dans le port, et juste en dehors du port,